

Boîte à outils

Contrat d'alternance

Mai 2025



PLAN RÉGIONAL
D'INSERTION DES
TRAVAILLEURS
HANDICAPÉS


**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**
*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités (DREETS)


agefiph
ouvrir l'emploi
aux personnes handicapées


emploi
fiphfp
handicap

Sommaire

1. Accompagnement vers l'alternance	3
1.1. CAP EMPLOI – axe accès à l'emploi	3
1.2. France Travail.....	3
1.3. Missions locales	4
1.4. PAVA (Prestation d'Accompagnement Vers l'Alternance).....	4
1.5. CMA BFC Chambre de métiers et de l'artisanat Bourgogne-Franche Comté	5
2. Aides financières	6
2.1. Guide de l'offre de services et d'aides financières de l'Agefiph	6
2.2. Aide au parcours vers l'emploi.....	6
2.3. Aide aux déplacements en compensation du handicap	7
3. Aides financières à l'entreprise	8
3.1. AFE (Aide Forfaitaire à l'Employeur)	8
3.2. Aide à l'embauche en contrat d'apprentissage d'une personne en situation de handicap	8
3.3. Aide à l'embauche en contrat de professionnalisation d'une personne en situation de handicap	9
3.4. Aide à l'accueil, l'intégration et l'évolution professionnelle des personnes en situation de handicap.....	9
3.5. Aide aux contrats en alternance.....	10
3.6. Aide supplémentaire « 45 ans et plus »	10
3.7. Aides à l'embauche pour un contrat d'apprentissage public Travailleur Handicapé	10
3.8. Taxe d'Apprentissage (TA) et Contribution Supplémentaire à l'Apprentissage (CSA)	11
3.9. EFT (Exercice à la Fonction Tutorale).....	11
3.10. La réduction générale des cotisations patronales	11
3.11. Exonération de la taxe d'apprentissage	12
4. Intégration en entreprise et en formation	13
4.1. Études ergonomiques	13
4.2. Ressource handicap formation (RHF)	14
4.3. Les Appuis Spécifiques	15
4.4. Plateforme de prêt de matériel.....	15
5. Sites ressources	16
5.1. Sites de recherche d'emploi.....	16
5.2. Sites d'informations sur le handicap	16
5.3. Site 1 jeune 1 solution.....	17

1. Accompagnement vers l'alternance

1.1. CAP EMPLOI – axe accès à l'emploi

Les Cap emploi s'adressent aux personnes en situation de handicap en recherche d'emploi, aux salariés, aux travailleurs indépendants et agents publics qui souhaitent engager une reconversion professionnelle ainsi qu'aux employeurs privés et publics, quel que soit leur effectif.

Les Cap emploi développent une expertise dans l'accompagnement et la construction de parcours pour des publics qui nécessitent un accompagnement spécialisé et renforcé compte tenu de leur handicap, et dans l'accompagnement des employeurs dans leurs problématiques de recrutement et de maintien dans/en emploi.

L'expertise des Cap emploi se fonde sur un principe de compensation en lien avec le handicap et en complémentarité avec le droit commun.

Public cible : personnes en situation de handicap en recherche d'emploi, aux salariés, aux travailleurs indépendants et agents publics qui souhaitent engager une reconversion professionnelle ainsi qu'aux employeurs privés et publics.

Renseignement : [Annuaire - Cheops Bourgogne-Franche-Comté](#)

1.2. France Travail

France Travail œuvre au quotidien pour faciliter le retour à l'emploi des demandeurs dont celles et ceux reconnus TH et offrir aux entreprises des réponses adaptées à leurs besoins de recrutement.

Six missions essentielles :

- 1. Accueillir et accompagner** : toutes les personnes – qu'elles soient ou non déjà en poste – dans la recherche d'un emploi, d'une formation, d'un conseil professionnel, d'une aide à la mobilité ou à l'insertion sociale et professionnelle.
- 2. Prospecter et mettre en relation** : offres d'emploi des entreprises, conseil recrutements et mise en relation avec les demandeurs.
- 3. Contrôler** : Mise à jour régulière de la liste des demandeurs d'emploi afin d'assurer le contrôle de la recherche d'emploi en France.
- 4. Indemniser** : Indemnisation des ayants droit pour le compte de l'organisme gestionnaire du régime d'assurance chômage et pour le compte de l'État.
- 5. Maîtriser les données** : Recueil, traitement et mise à disposition de données relatives au marché du travail et à l'indemnisation des demandeurs d'emploi.
- 6. Relayer les politiques publiques** : Mise en œuvre de toutes les actions en relation avec la mission confiée par l'État, les collectivités territoriales et l'Unédic.

Public cible : Actif en recherche d'emploi

Renseignements :

Accueil | France Travail

Catalogue Aides Entreprises

1.3. Missions locales

Les missions locales exercent une mission de service public de proximité avec un objectif essentiel : accompagner les jeunes de 16 à 25 ans dans leurs parcours d'insertion professionnelle et sociale. 1er réseau national d'insertion des jeunes, elles sont présentes sur tout le territoire.

Elles accompagnent chaque jeune dans un parcours individualisé et personnalisé lui permettant d'élaborer et valider son projet professionnel, d'accéder à la formation puis à l'emploi. Elle peut également lui apporter des réponses dans ses démarches d'accès à l'autonomie, au logement, à la santé, etc. Dans le cadre de leur mission de service public, les missions locales sont amenées à accompagner des jeunes reconnus travailleurs handicapés.

Pour les entreprises, elles proposent :

- Un service dédié aux entreprises et aux employeurs (privés, publics, associatifs) pour faciliter l'emploi des jeunes.
- Des solutions sur mesure et un accompagnement personnalisé : aide au recrutement, informations sur les aides existantes, appui à l'intégration du jeune dans l'entreprise, etc.

Public cible : Jeunes de 16 à 25 ans.

Pour géolocaliser la Mission Locale la plus proche, rendez-vous sur : [Accéder à l'annuaire](#)

1.4. PAVA (Prestation d'Accompagnement Vers l'Alternance)

La PAVA permet d'être accompagné pour accéder à l'Alternance (contrat d'apprentissage ou de professionnalisation) grâce à 3 phases :

- Aide à la construction et à la validation d'un projet professionnel.
- Soutien à la recherche d'une entreprise d'accueil en alternance, avec mise en place d'aménagements, si besoin, nécessaires au bon déroulement de la formation.
- Suivi durant les 6 premiers mois du contrat puis passage de relais au référent handicap du CFA.

Public cible : jeunes scolarisés ou déscolarisés depuis moins de 6 mois, reconnus en situation de handicap ou désireux de mettre en place une reconnaissance du handicap.

- S'adresse à des jeunes souhaitant s'engager dans une formation en alternance, du CAP à Post Bac
- Concerne tous les métiers, secteur privé et public.

Côte d'Or 21 : GIPEinfo@gipe21.com**PAVA 71 : Chambre de Métiers et de l'Artisanat BFC :**pava71@artisanat-bfc.fr**Yonne 89 : Association CITHY :**pava89@capemploi89.com**Nièvre 58 : Association Ressources :**info@capemploi58.com**PAVA 25 : Chambre de Métiers et de l'Artisanat BFC :**pava25@artisanat-bfc.fr**PAVA 90 : Chambre de Métiers et de l'Artisanat BFC :**pava90@artisanat-bfc.fr**Jura 39 : Chambre de Métiers et de l'Artisanat BFC :**pava39@artisanat-bfc.fr**Haute Saône : Chambre de Métiers et de l'Artisanat BFC :**pava70@artisanat-bfc.fr

1.5. CMA BFC Chambre de métiers et de l'artisanat Bourgogne-Franche Comté

La Chambre de métiers et de l'artisanat Bourgogne Franche Comté (CMABFC) a pour mission la promotion, l'information et le conseil à la recherche de contrat d'apprentissage.

La CMABFC met à disposition des jeunes des outils (bourse de l'apprentissage, conventions de stage, plateforme de connaissance des métiers de l'artisanat...) pour découvrir les métiers et faciliter leur recherche d'apprentissage. Des événements, les journées portes ouvertes, les mercredis de l'apprentissage sont organisés à destination du grand public pour présenter l'apprentissage, les métiers, les démarches associées et les outils mobilisables

Des accompagnements renforcés sont proposés aux jeunes inscrits dans ses CFA (cmaformation.fr) et dans une certaine mesure, également dans le cadre d'actions financées à destination des jeunes en situation de handicap, suivis par l'ASE ...

Publics cibles : jeunes, adultes

Côte d'Or (21)contact21@artisanat-bfc.fr**Nièvre (58)**contact58@artisanat-bfc.fr**Yonne (89)**contact89@artisanat-bfc.fr**Doubs (25)**contact25@artisanat-bfc.fr**Haute-Saône (70)**contact70@artisanat-bfc.fr**Territoire de Belfort (90)**contact90@artisanat-bfc.fr**Jura (39)**contact39@artisanat-bfc.fr**Saône-et-Loire (71)**contact71@artisanat-bfc.fr

2. Aides financières

2.1. Guide de l'offre de services et d'aides financières de l'Agefiph

L'offre de services et d'aides financières de l'Agefiph tend à sécuriser les parcours professionnels des personnes handicapées afin de compenser le handicap dans l'emploi. L'Agefiph propose des aides financières et des accompagnements aux personnes handicapées et aux entreprises privées.

- Les aides financières de l'Agefiph viennent en complément des aides de droit commun. Elles compensent, en totalité ou en partie, les surcoûts liés à la compensation du handicap dans les démarches de préparation, d'accès, de maintien et d'évolution dans l'emploi.
- Selon les publics et leurs besoins, l'accompagnement apporté aux personnes et aux entreprises peut être délivré par l'Agefiph ou par des partenaires et prestataires spécialistes.

Public cible : Toute personne handicapée engagée dans un parcours vers l'emploi

Prescripteur : L'aide est mobilisée sur demande de la personne en situation de handicap.

Agefiph

bourgogne-franche-comte@agefiph.asso.fr

Renseignements :

[L'offre de services et d'aides financières de l'Agefiph janvier 2025](#)

2.2. Aide au parcours vers l'emploi

Cette aide a pour objectif de soutenir une personne en situation de handicap dans son parcours vers l'emploi. Elle est destinée à couvrir les frais engagés dans le cadre du parcours vers l'emploi : déplacements, frais vestimentaires, hébergement, restauration, etc. Le montant de l'aide, alloué au cas par cas, varie selon les frais réels engagés. Le montant de l'aide est apprécié au cas par cas, en fonction des frais réels engagés. Le montant maximum de l'aide est de 530 €

Public cible : Toute personne handicapée engagée dans une démarche d'insertion professionnelle, quel que soit son statut (demandeur d'emploi, alternant, salarié nouvellement embauché, stagiaire de la formation professionnelle, sortant d'un Centre de Rééducation Professionnelle) en situation de précarité. La personne bénéficiaire doit être inscrite dans une démarche active d'insertion professionnelle et être en difficulté du point de vue de sa situation financière.

Prescripteur : Conseiller France Travail, Cap emploi ou Mission locale

Renseignements : Conseiller à l'emploi référent de la personne ou Agefiph

Agefiph ou prestataire de l'emploi : 0 800 11 10 09

[Aide au parcours vers l'emploi des personnes en situation de handicap | Agefiph](#)
bourgogne-franche-comte@agefiph.asso.fr

2.3. Aide aux déplacements en compensation du handicap

L'aide vise à favoriser l'accès, le maintien à l'emploi, ou l'exercice d'une activité indépendante pour une personne handicapée rencontrant des difficultés à se déplacer. L'aide vient en complément de la Prestation de compensation du handicap (PCH) attribuée par la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) et des autres financements que la personne concernée pourrait avoir. Le montant maximum est de 12 000 euros/an.

L'aide est destinée à prendre en charge les surcoûts pour les déplacements en lien avec le handicap et compte tenu :

- De besoins liés à un problème durable de mobilité,
- De besoins temporaires liés à un contexte médical et au regard du contexte sanitaire.

Public cible : Toute personne en situation de handicap engagée dans un parcours professionnel ou un parcours vers l'emploi.

Prescripteurs : La personne en situation de handicap peut déposer sa demande en ligne :

[Déposer une demande | Agefiph](#)

Agefiph

bourgogne-franche-comte@agefiph.asso.fr
0 800 11 10 09

Renseignements :

[Aide aux déplacements | Agefiph](#)

3. Aides financières à l'entreprise

3.1. AFE (Aide Forfaitaire à l'Employeur)

Cette aide vise à favoriser le recrutement et la formation de demandeurs d'emploi de 26 ans et plus en contrat de professionnalisation qu'il soit conclu à durée déterminée ou indéterminée. Elle est allouée à toutes les entreprises du secteur marchand et associatif assujetties au financement de la formation professionnelle continue, pouvant conclure un contrat de professionnalisation. Forfait de 2 000 € pour les contrats à temps plein payé en 2 fois : 1 000 € à l'issue du 3e mois d'exécution du contrat et le solde à l'issue du 10e mois si le contrat est toujours en cours. L'employeur ne doit pas avoir procédé dans les 6 mois qui précèdent l'embauche à un licenciement économique sur le poste pour lequel est prévue l'embauche. En outre, le titulaire du contrat ne devait pas appartenir à l'effectif de l'entreprise au cours des six derniers mois précédant la date de début du contrat.

Public cible : Toutes les entreprises du secteur marchand et associatif assujetties au financement de la formation professionnelle continue, pouvant conclure un contrat de professionnalisation. Aide allouée lors de recrutement de personnes de plus de 26 ans.

Durée : 10 mois (Versement au 3e et 10e mois de contrat)

Renseignements : Conseiller à l'emploi de l'agence locale France Travail
[Catalogue Aides Entreprises](#)

3.2. Aide à l'embauche en contrat d'apprentissage d'une personne en situation de handicap

L'aide bénéficie à l'employeur recrutant un salarié en situation de handicap en contrat d'apprentissage de 6 mois et plus dont la durée de travail est supérieure à 24 heures par semaine. Le montant de l'aide financière est fixé en fonction de la durée du contrat d'apprentissage : le montant minimum est de 500€ pour un contrat de 6 mois et le montant maximum de 3000€ pour un contrat à durée indéterminé (CDI).

Prescripteurs : L'employeur fait lui-même la demande.

Renseignements :

Agefiph : [Aide à l'embauche en contrat d'apprentissage d'une personne en situation de handicap | Agefiph](#)

Agefiph : 0 800 11 10 09

3.3. Aide à l'embauche en contrat de professionnalisation d'une personne en situation de handicap

L'aide bénéficie à l'employeur recrutant une personne handicapée en contrat de professionnalisation. La durée minimum est de 6 mois. La durée hebdomadaire de travail est au moins égale à 24 heures.

Si la durée est inférieure à 24 heures en raison d'une dérogation légale ou conventionnelle, la durée plancher est fixée à 16 heures minimales hebdomadaires.

Le montant maximum de l'aide est de 3 000 €. Son montant est proratisé en fonction de la durée du contrat de travail et à compter du 6e mois.

ATTENTION : Le montant est fonction de la durée du contrat : il est proratisé au nombre de mois et à compter du 6e mois.

Public Cible : L'aide bénéficie à l'employeur recrutant une personne handicapée en contrat de professionnalisation.

Prescripteurs : L'employeur fait lui-même la demande.

Renseignements :

Agefiph : Aide à l'embauche en contrat de professionnalisation d'une personne en situation de handicap | Agefiph

Agefiph : 0 800 11 10 09

3.4. Aide à l'accueil, l'intégration et l'évolution professionnelle des personnes en situation de handicap

Cette aide de l'Agefiph permet de financer les besoins pour sécuriser la prise de fonction ou l'évolution professionnelle d'un salarié handicapé : accompagnement individualisé (tutorat, coaching, temps d'encadrement dédié, programme de formation au handicap du collectif de travail. **Son montant maximum est de 3 150 €.**

Public cible : Tout employeur d'une personne handicapée en CDI ou CDD de six mois et plus et dont la durée hebdomadaire de travail est au moins égale à 24 heures.

ATTENTION : Si la durée est inférieure à 24 heures en raison d'une dérogation légale ou conventionnelle, la durée minimum est fixée à 10 heures hebdomadaires.

Prescripteurs : conseiller France Travail, Cap emploi, Mission locale, Comète ou par l'Agefiph

Renseignements : Aide à l'accueil, à l'intégration et à l'évolution professionnelle des personnes en situation de handicap | Agefiph

3.5. Aide aux contrats en alternance

Guide des aides de l'État dans le cadre du recrutement d'un salarié en alternance.

Renseignements :

Aides aux contrats en alternance | Guide pratique à destination des employeurs et des organismes de formation

3.6. Aide supplémentaire « 45 ans et plus »

Aide de l'État d'un montant de 2 000 € cumulable avec l'AFE (Aide forfaitaire à l'employeur) et versé par France Travail pour l'embauche d'un demandeur d'emploi de 45 ans et plus en contrat de professionnalisation. Les conditions et les modalités de versements sont les mêmes que celles de l'AFE. La demande qui était jusque-là faite par l'employeur via un formulaire papier est désormais dématérialisée.

Public Cible : Toutes les entreprises du secteur marchand et associatif assujetties au financement de la formation professionnelle continue, pouvant conclure un contrat de professionnalisation. Aide allouée lors de recrutement de personnes de plus de 26 ans.

Durée : 10 mois (Versement au 3e et 10e mois de contrat)

Renseignement : Aide à l'embauche d'un demandeur d'emploi de 45 ans et plus en contrat de professionnalisation | France Travail

3.7. Aides à l'embauche pour un contrat d'apprentissage public Travailleur Handicapé

L'employeur qui souhaite recruter une personne en situation de handicap en contrat d'apprentissage peut bénéficier d'une aide financière de 6 000€, quel que soit l'effectif de l'entreprise privée.

- Le contrat doit être conclu entre le 24 février 2025 et le 31 décembre 2025.
- L'apprenti doit préparer un diplôme ou tout titre à finalité professionnelle équivalent, de tout niveau allant jusqu'au niveau master (Bac +5) maximum, c'est-à-dire le niveau 7 (Master, DEA, DESS, diplôme d'ingénieur) du cadre national des certifications professionnelles.
- L'employeur ne doit pas avoir bénéficié précédemment d'une aide à l'embauche d'un apprenti en situation de handicap pour le même apprenti et pour la même certification professionnelle.

L'aide est proportionnelle à la durée du contrat de travail. Cette aide est cumulable avec les autres aides.

Public cible : Personne avec une RQTH ou de droit rattaché à la RQTH.

Renseignements : Aides financières pour l'embauche d'un travailleur handicapé | [Entreprendre.Service-Public.fr](https://www.Entreprendre.Service-Public.fr)

3.8. Taxe d'Apprentissage (TA) et Contribution Supplémentaire à l'Apprentissage (CSA)

La taxe d'apprentissage (TA) est destinée au financement de l'apprentissage et des formations technologiques et professionnelles. Elle est calculée en fonction des rémunérations versées par l'entreprise à ses salariés. Elle est déclarée par l'entreprise dans la déclaration sociale nominative (DSN). La contribution supplémentaire à l'apprentissage (CSA) est due en plus de la TA par les entreprises de plus de 250 employés. Elle vise à encourager l'emploi d'alternants dans les grandes entreprises.

Public Cible : toute entreprise individuelle (EI), société ou GIE exerçant une activité commerciale, artisanale ou industrielle.

L'entreprise doit avoir un établissement en France.

Renseignements : Taxe d'apprentissage (TA) et contribution supplémentaire à l'apprentissage (CSA) | [Entreprendre.Service-Public.fr](https://www.entreprendre.service-public.fr)

3.9. EFT (Exercice à la Fonction Tutorale)

Depuis la loi du 5 mars 2014, un tuteur est systématiquement attribué dans le cadre d'un contrat de professionnalisation. Les OPCO peuvent proposer l'aide à la fonction tutorale. Celle-ci permet aux entreprises de recevoir une compensation financière, pour le temps consacré par le tuteur à la personne en alternance qui rejoint l'entreprise.

Renseignements : Se rapprocher de l'OPCO de l'entreprise

3.10. La réduction générale des cotisations patronales

La réduction générale des cotisations patronales ou "zéro cotisations URSAFF" ou "réduction Fillon" fait baisser le montant des cotisations patronales dans certains cas. L'allègement ne concerne que les salaires inférieurs ou égaux à 2564,99 euros bruts par mois. Tous les salaires sont concernés, y compris ceux des contrats en alternance à condition qu'ils soient inférieurs à 1,6 fois le SMIC brut.

Public Cible : Employeurs versant des salaires inférieurs à 1,6 fois le SMIC

Renseignements : Réduction générale des cotisations patronales | [Entreprendre.Service-Public.fr](https://www.entreprendre.service-public.fr)

Urssaf : 39 57

<https://www.contact.urssaf.fr>

3.11. Exonération de la taxe d'apprentissage

Certains employeurs ne sont pas soumis à la taxe d'apprentissage, notamment :

- Les sociétés et personnes morales ayant pour objet exclusif l'enseignement,
- Les groupements d'employeurs agricoles,
- Les associations, organismes fondations, fonds de dotation, congrégations et syndicats à activités non lucratives,
- Les organismes d'habitations à loyer modéré.

Une **exonération mensuelle** de la taxe d'apprentissage est appliquée aux employeurs répondant à ces deux conditions (*l'exonération est appréciée chaque mois en fonction de ces deux critères*) :

- Ils emploient un ou plusieurs apprentis,
- Ils versent des rémunérations n'excédant pas six fois le montant du **Smic mensuel en vigueur**.

Renseignements :

- [Tout savoir sur la taxe d'apprentissage | Ministère de l'Économie des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique](#)
- [Liste des employeurs non redevables](#)

4. Intégration en entreprise et en formation

4.1. Études ergonomiques

Objectifs :

Identifier des solutions de compensation efficaces, concrètes, adaptées à l'individu et à l'ensemble de l'environnement de travail.

Émettre des préconisations pertinentes pour compenser le handicap des bénéficiaires dans la perspective :

- D'autonomie au poste de travail ou de télétravail ;
- De limiter la perte de productivité liée au handicap ;
- D'anticiper, dans la mesure du possible, des évolutions professionnelles et médicales afin d'en minimiser l'incidence ;
- D'éclairer les acteurs concernés pour mettre en œuvre les mesures adéquates.

Quand mobiliser le dispositif Étude Ergonomique Agefiph :

L'étude ergonomique est mobilisable pour les situations complexes en complémentarité des dispositifs existants (offre de services SPST, OPS Cap Emploi...) pour lesquelles il est nécessaire de définir des modalités de compensation du handicap dans le cadre :

- Du recrutement,
- Du maintien dans l'emploi,
- De l'évolution professionnelle d'un BOETH ou en voie de l'être

Prescripteurs : Dispositif mobilisable uniquement sur prescription.

- Cap Emploi (accompagnement dans et vers l'emploi)
- France Travail
- Mission Locale
- Service de Prévention et de Santé au Travail,
- Service Autonome de Santé au Travail,
- CARSAT
- MSA
- Centre de Gestion ayant conventionné avec le FIPHFP
- Employeur public ayant conventionné avec le FIPHFP

Renseignements : [Etude ergonomique](#) | [Agefiph](#)

4.2. Ressource handicap formation (RHF)

La RHF est une offre de services qui vise à mieux prendre en compte le handicap en formation et ainsi **favoriser l'accès des personnes en situation de handicap aux formations** de droit commun et à **sécuriser leur parcours**.

3 axes d'intervention :

1. L'appui des référents handicap sur des situations individuelles :

- Accompagner le référent handicap dans l'évaluation des besoins des apprenants handicapés et des aménagements à mettre en œuvre (identification des acteurs ressources, concertation, mobilisation d'experts en cas de besoin...)
- Veiller à la mise en œuvre des adaptations tout au long de la formation (durée, rythme, supports, aménagements d'examen, aides techniques, etc.)
- Informer sur les financements à mobiliser pour compenser le handicap (notamment Aide à l'adaptation des situations de formation de l'Agefiph)

Mobilisation sur demande d'un OF ou d'un CFA, d'un référent de parcours ou d'une personne en situation de handicap (demandeur d'emploi ou salarié, y compris alternant)

2. Le conseil sur l'accessibilité des formations :

- Informer et conseiller sur les obligations légales en matière d'accessibilité des formations
- Accompagner les structures de formation dans la définition d'une politique d'accueil des apprenants en situation de handicap

3. La **professionnalisation** des acteurs de la Formation :

- Des modules de professionnalisation sur le handicap intégrés au Programme porté par Emfor pour développer ses connaissances et s'outiller (inscription gratuite)
- Un réseau de référents handicap en OF/CFA pour rester informé des actualités en matière de handicap et de formation et participer à des rencontres visant à partager des bonnes pratiques et monter en compétences.

Contact : rhf-bfc@agefiph.asso.fr

4.3. Les Appuis Spécifiques

Les Appuis Spécifiques sont :

- Des éléments objectifs et contextualisés sur les capacités, le potentiel, les restrictions d'une personne handicapée.
- Des conseils voire un appui de la part du prestataire

En réponse à une problématique ou à un besoin identifié sur le champ de la compensation du handicap par un référent de parcours, dans le cadre d'un parcours professionnel.

La finalité des Appuis Spécifiques est d'éclairer la mission d'accompagnement menée par un acteur habilité à prescrire par une expertise ponctuelle.

Renseignements : [Appuis spécifiques](#) | [Agefiph](#)

4.4. Plateforme de prêt de matériel

Pert de matériel en compensation du handicap sur le lieu de travail et/ou au sein de l'organisme de formation pour les personnes en situation de handicap :

- Stagiaire de la formation professionnelle,
- Apprentis
- Stagiaire en entreprise Salarié ou agent de la fonction publique en contrat court (CDD de moins de 6 mois)
- Intérimaire en mission courte (Contrat de moins de 6 mois)

Le service est mobilisable par :

France Travail, Cap Emploi, Missions Locales Ressources Handicap Formation Référents Handicap des organismes de formation et CFA Employeurs publics et Centres De Gestion sous convention FIPHFP Comète Services de Prévention de la Santé au Travail Prestataire Services Appui Spécifiques Prestataires d'Études Ergonomiques

Contact : 03.85.43.71.71
plateforme.atbfc@mutualite-71.fr

5. Sites ressources

5.1. Sites de recherche d'emploi

En Bourgogne-Franche-Comté :

Sites dédiés à l'alternance :

- www.alternance.emploi.gouv.fr
- www.apprentissage.bourgognefranche-comte.fr

Bourse emploi de la CCI du Jura : www.bourse-emploi.jura.cci.fr

CMA Bourgogne : www.cma-bourgogne.fr

CMA Franche-Comté : <https://artisanat-bfc.fr/>

Site dédié aux jeunes :

- www.jeunes-fc.com/emplois.php
- <http://www.ijbourgogne.com/>

Site généraliste : <https://www.pole-emploi.fr/accueil/emploi>

Store : <https://www.emploi-store.fr/portail/accueil>

Sites nationaux dédiés au handicap :

Sites de l'Agefiph : www.espace-emploi.agefiph.fr

Portail des sites dans la Fonction publique : <https://www.emploi-public.fr/>

Site d'offres d'Alternances accessibles aux personnes en situation de handicap

- <https://www.handi-alternance.fr/>

5.2. Sites d'informations sur le handicap

En Bourgogne-Franche-Comté :

- www.prith-bfc.fr
- www.handipacte-bfc.fr

Sites nationaux :

- www.handiplace.org
- www.agefiph.fr
- www.fiphfp.fr

5.3. Site 1 jeune 1 solution

<https://www.1jeune1solution.gouv.fr/accueil>

Mis en place depuis 2020, le plan "1 jeune, 1 solution" est une plateforme qui permet un accès pour les jeunes (moins de 30 ans) et pour les employeurs. Elle propose aux jeunes des solutions d'emploi, de formation, d'accompagnement et de volontariat, et répertorie les aides pour les employeurs qui recrutent des jeunes.

Pour les jeunes :

- Accès à des offres de stage, d'emploi, d'alternance, service civique
- Contrat d'engagement jeune : à destination des jeunes de moins de 26 ans, sans formation ni emploi depuis plusieurs mois. L'objectif est de permettre une entrée plus rapide dans l'emploi. Ce contrat requiert un engagement du jeune concerné.
- À compter du 1er mars 2022, les missions locales et France Travail proposeront aux jeunes qui souhaitent s'engager dans un parcours vers l'emploi : un programme intensif d'accompagnement (15 à 20 h/semaine), une mise en activité pouvant aller jusqu'à 12 mois, une allocation (jusqu'à 500€/mois, pour les jeunes sans ressource).
- Des préparations pour entrer en formation, des formations, ne formation qualifiante ou pré-qualifiante; mission d'utilité sociale (ex. : service civique) ; mises en situation en emploi (ex. : stages ou immersions en entreprise) ; alternance (ex. : contrat d'apprentissage ou de professionnalisation) seront également proposé au jeune durant l'accompagnement.
- Aide au financement du permis de conduire, aide de 500€ pour les apprentis, mobilisation du CPF, aides régionales ou départementales, mobilisables selon certains critères (<https://travail-emploi.gouv.fr/le-ministere-en-action/relance-activite/plan-1jeune-1solution/1-jeune-1-solution-mesures-jeunes/article/aides-au-financement-du-permis-de-conduire-pour-les-jeunes>)

Chaque jeune sera suivi par une personne référente (conseiller de Mission locale ou de France Travail) tout au long de son parcours.

Pour les employeurs :

- Actions pour s'engager auprès de la jeunesse, devenir mentor d'un jeune
- Aide Volontariat Territorial en Entreprise Vert (VTE Vert), qui accompagne financièrement (jusqu'à 12 000€) les employeurs de TPE, PME et ETI qui recrutent des jeunes pour des missions de transition écologique d'au moins un an. Cette aide est financée par le ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion et l'ADEME, et est versée par Bpifrance.
- Autres aides à retrouver sur le site : <https://www.1jeune1solution.gouv.fr/accueil>

Document mis à jour en mai 2025 - dernière version disponible sur www.prith-bfc.fr

Une information est manquante ou erronée ? Vous auriez souhaité une autre information ?

Merci de nous l'indiquer en écrivant à coordination@prith-bfc.fr